



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

* * * * *

Année 2009

Numéro spécial

**Arrêté n° 09-01 en date du 2 septembre 2009, portant délégation de signature à
M. Pierre PREZIOSI et Mme Huguette TURPIN.**

3 septembre 2009



Direction Régionale des douanes et droits indirects de Corse

ARRETE n° 09 - 01

en date du 2 septembre 2009

portant délégation de signature à

M. Pierre PREZIOSI et Mme Huguette TURPIN

Le préfet de Corse

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2008, nommant M. Stéphane Bouillon, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat en date du 21 octobre 2005 nommant M. Pierre Cogoluenhes, directeur régional des douanes et droits indirects à Ajaccio (direction de Corse) à compter du 1^{er} novembre 2005 ;
- VU l'arrêté n° 08-0303 du Préfet de Corse en date du 2 septembre 2008 portant délégation permanente de signature à M. Pierre COGOLUENHES, directeur régional des douanes et droits indirects de Corse,

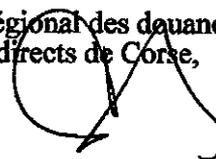
ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COGOLUENHES, délégation de signature est donnée à M. Pierre PREZIOSI, adjoint au directeur régional des douanes et droits indirects de Corse, ou si lui même est empêché à Mme Huguette TURPIN, secrétaire général, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous actes se rapportant à l'organisation et la gestion de la direction régionale,
- les actes de gestion à prendre dans le cadre des dispositions statutaires, en faveur des fonctionnaires de la direction,
- les décisions nécessaires à l'organisation, la gestion interne et le fonctionnement général du service.

Pour le Préfet de Corse et par délégation

Le directeur régional des douanes et droits
indirects de Corse,



Pierre COGOLUENHES